

Demande d'autorisation environnementale du parc éolien de Saint-Sulpice

Mai 2019

Complété en février 2020

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Département : Haute-Vienne (87)

Commune : Saint-Sulpice-les-Feuilles

Maître d'ouvrage

SARL Parc éolien de Saint-Sulpice



12 rue Alain Barbe Torte

44200 NANTES



Réalisation et assemblage du Dossier de Demande

d'Autorisation Environnementale :



Bureau d'études en environnement
énergies renouvelables et aménagement durable

Fichier n° 3 :
Description de la
demande

encis environnement
SIRET : 539 971 838 00013 - Code APE : 7112 B
Siège : Parc Ester Technopole, 21 rue Columbia - 87 068 LIMOGES Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)5 55 36 28 39 - E-mail : contact@encis-ev.com
www.encis-environnement.fr

Table des matières

Préambule	5
Lettres de demande	6
1 Identité du demandeur	7
1.1 Information pratique de la SARL « Parc éolien de Saint-Sulpice »	7
1.2 Présentation de la société	7
2 Localisation de l'installation	9
3 Nature et volume des activités	11
4 Procédés de fabrication	12
4.1 Principe de fonctionnement d'une éolienne	12
4.2 Matières mises en œuvre	12
4.3 Produits fabriqués : déchets	12
5 Moyens mis en œuvre	13
5.1 Suivi et surveillance.....	14
5.2 Intervention en cas d'incident ou d'accident.....	15
6 Capacités techniques et financières	15
6.1 Capacités techniques	15
6.2 Capacités financières	17
7 Garanties financières et remise en état du site	22
7.1 Garanties financières	22
7.2 Remise en état du site.....	22

Préambule

Procédure d'autorisation environnementale

L'Autorisation Environnementale vise à simplifier les procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale, à améliorer la vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet, et à accroître l'anticipation, la lisibilité et la stabilité juridique pour le porteur de projet.

Cette réforme est mise en œuvre par le biais de trois textes relatifs à l'Autorisation Environnementale : l'Ordonnance n°2017-80, le décret n°2017-81 et le décret n°2017-82, publiés le 26 janvier 2017. Ces textes créent un nouveau chapitre au sein du Code de l'Environnement, intitulé « Autorisation Environnementale » (articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56).

Trois types de projets sont soumis à la nouvelle procédure : les installations, ouvrages, travaux et activités (Iota) soumis à la législation sur l'eau, les installations classées (ICPE) relevant du régime d'autorisation et, enfin, les projets soumis à évaluation environnementale non soumis à une autorisation administrative permettant de mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des atteintes à l'environnement. La réforme est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2017.

La nouvelle autorisation se substitue, le cas échéant, à plusieurs autres procédures :

- autorisation spéciale au titre des réserves naturelles ou des sites classés,
- dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvages,
- absence d'opposition au titre des sites Natura 2000,
- déclaration ou agrément pour l'utilisation d'OGM,
- agrément pour le traitement de déchets,
- autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité,
- autorisation d'émission de gaz à effet de serre (GES),
- autorisation de défrichement,
- pour les éoliennes terrestres : permis de construire et autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne, des servitudes militaires et des abords des monuments historiques.

L'Autorisation Environnementale ne vaut Permis de Construire que pour ces dernières installations, le Gouvernement ayant choisi de ne pas remettre en cause le pouvoir des maires. La réforme modifie toutefois l'articulation entre Autorisation Environnementale et autorisation d'urbanisme : le Permis de Construire peut désormais être délivré avant l'Autorisation Environnementale mais il est interdit de construire avant d'avoir obtenu cette dernière. La demande d'Autorisation Environnementale pourra être

rejetée si elle apparaît incompatible avec l'affectation des sols prévue par les documents d'urbanisme. Toutefois, l'instruction d'un dossier dont la compatibilité n'est pas établie sera permise si une révision du plan d'urbanisme, permettant d'y remédier, est engagée.

Régime ICPE

La loi Grenelle II prévoit un régime ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) de type Autorisation pour les parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur¹ supérieure ou égale à 50 m ainsi que pour les projets éoliens avec mât compris entre 12 et 50 m et de puissance supérieure à 20 MW. Les porteurs de projet de parcs éoliens doivent donc déposer une demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées (ICPE). Conformément à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées :

A - Nomenclature des installations classées			
N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	REGIME (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) supérieure ou égale à 20 MW..... b) inférieure à 20 MW.....	A D	6

(1) A : Autorisation, D : Déclaration.
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Figure 1 : Nomenclature des ICPE

Le projet éolien de Saint-Sulpice comporte 6 éoliennes. Sept modèles d'éoliennes sont envisagés, d'une hauteur totale comprise entre 150 m et 165 m, pour une puissance totale comprise entre 13,2 MW et 21,6 MW.

Il comprend donc au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : cette installation est ainsi soumise à **autorisation (A)** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

¹¹ Conformément aux recommandations de l'inspection des installations classées et en cohérence avec l'article R. 421-2-c du Code de l'urbanisme, la hauteur de mât à considérer en application de cette nomenclature est à prendre nacelle comprise.

Lettres de demande

PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE
16 Boulevard Montmartre
75009 PARIS

Préfecture de la Haute Vienne
1 rue de la Préfecture
87000 Limoges

Remise du dossier en main propre contre récépissé de dépôt

A Paris, le 16 Avril 2019

Objet : Dépôt d'une demande d'Autorisation Environnementale

Monsieur Le Préfet,

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale vous est adressé en quatre exemplaires papier et trois exemplaires au format électronique, en application des articles R181-12 et suivants du Code de l'Environnement.

Une check-list de complétude dûment remplie est jointe à celui-ci.

SOMMAIRE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- Volume 1 : Liste des pièces à joindre
- Volume 2 : Note de présentation non technique
- Volume 3 : Description de la demande
- Volume 4 : Etude d'impact sur l'environnement
- Volume 5 : Etude de dangers
- Volume 6 : Documents liés au code de l'Urbanisme
- Volume 7 : Documents liés au code de l'Environnement
- Volume 8 : Avis et accords consultatifs

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information que vous jugeriez utile.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Adrien APPERE
Gérant de la société
PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE

PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE - SARL au capital de 7 500 €
823 703 814 R.C.S PARIS - Siège social : 16 Boulevard Montmartre - 75009 Paris

PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE
16 Boulevard Montmartre
75009 PARIS

Préfecture de la Haute Vienne
1 Place de la Préfecture
87000 LIMOGES

A Paris, le 16 Avril 2019

Objet : Demande de dérogation d'échelle cartographique pour une Autorisation Environnementale éolienne – Parc éolien de Saint Sulpice

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Sulpice-Les-Feuilles (87) et conformément à l'article D181-15-2 I 9° du Code de l'environnement, tenant compte de l'emprise du site, nous sollicitons une dérogation pour l'élaboration de plans à une échelle plus réduite que les plans d'ensemble au 1/200e. Nous souhaitons ainsi pour les éoliennes et postes de livraison des plans d'ensemble au 1/1000e.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information que vous jugeriez utile.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sincères salutations.

Adrien APPERE
Gérant de la société
PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE



PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE - SARL au capital de 7 500 €
823 703 814 R.C.S PARIS - Siège social : 16 Boulevard Montmartre - 75009 Paris

1 Identité du demandeur

Constitué de 6 éoliennes et de deux postes de livraison électrique, ce parc sera construit par la société du Parc éolien de Saint Sulpice, Maître d’Ouvrage du projet.

La société EPURON a intégré début 2018 le groupe ERG pour créer un leader français des énergies renouvelables. La société poursuit ses activités de projets éoliens intégrés aux territoires en devenant le département développement d’ERG en France, en complément des départements de construction, d’exploitation et de maintenance déjà existants.

Le pétitionnaire (société Parc éolien de Saint Sulpice) est une société intégrée au Groupe ERG, ayant pour associée unique la société EPURON Energies Renouvelables, société dite « holding ».

1.1 Information pratique de la SARL « Parc éolien de Saint-Sulpice »

Demandeur	Parc éolien de Saint-Sulpice
Forme juridique	SARL
Représentée par	Adrien APPERE et Nicolas SMADJA
Capital	7 500,00 €
Adresse du siège social	16 Boulevard Montmartre, 75009 PARIS
Activité	Exploitation d’une centrale éolienne de production d’électricité
N° SIRET du siège social	823 703 814 00041
Code NAF	3511Z

Identité du demandeur

Le K-Bis est consultable en annexe 1.

1.2 Présentation de la société

❖ La société ERG Développement France SAS et le Groupe ERG

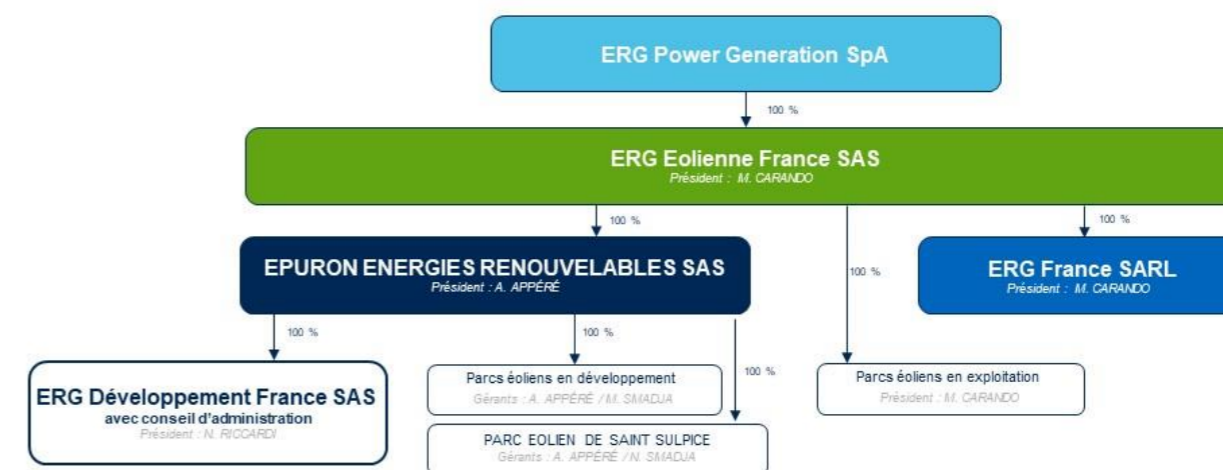
Le Groupe ERG se positionne parmi les leaders européens dans la production d’électricité d’origine renouvelable, en exploitant près de 2 GW à travers sept pays. En France, le groupe développe, construit, finance et exploite des parcs éoliens et des postes HTB pour son compte et celui de ses clients. Au total, ce sont 389 MW qui sont gérés à travers trois agences dont les équipes qualifiées et expérimentées veillent à maximiser la production d’énergie propre et optimiser les coûts de fonctionnement tout en veillant

au respect des exigences réglementaires. La maintenance de 101 MW est également internalisée et assurée par ERG via deux centres situés à Chartres (28) et Saleux (80).

La société ERG Développement France SAS, quant à elle, assure les missions liées au développement du projet et à la coordination de sa construction, dans le cadre de contrats de services de développement et de construction avec la société d’exploitation du « Parc éolien de Saint Sulpice ». En 2020, la société ERG Développement France SAS comprend 15 personnes réparties sur cinq sites : Paris, Nantes, Lille, Lyon et Strasbourg. L’expérience, l’expertise et la disponibilité de l’équipe garantissent un contact continu et des services de qualité, permettant de mener à bien ses projets tout en concertant avec les riverains et les élus (cf. en annexe 3 la liste des parcs éoliens raccordés par ERG Développement France).

Cette présence continue sur toute la chaîne du projet (identification du site, phase de concertation, production d’électricité et exploitation/maintenance) permet d’assurer un suivi efficace et pertinent en lien étroit avec les territoires.

ORGANIGRAMME - Résumé

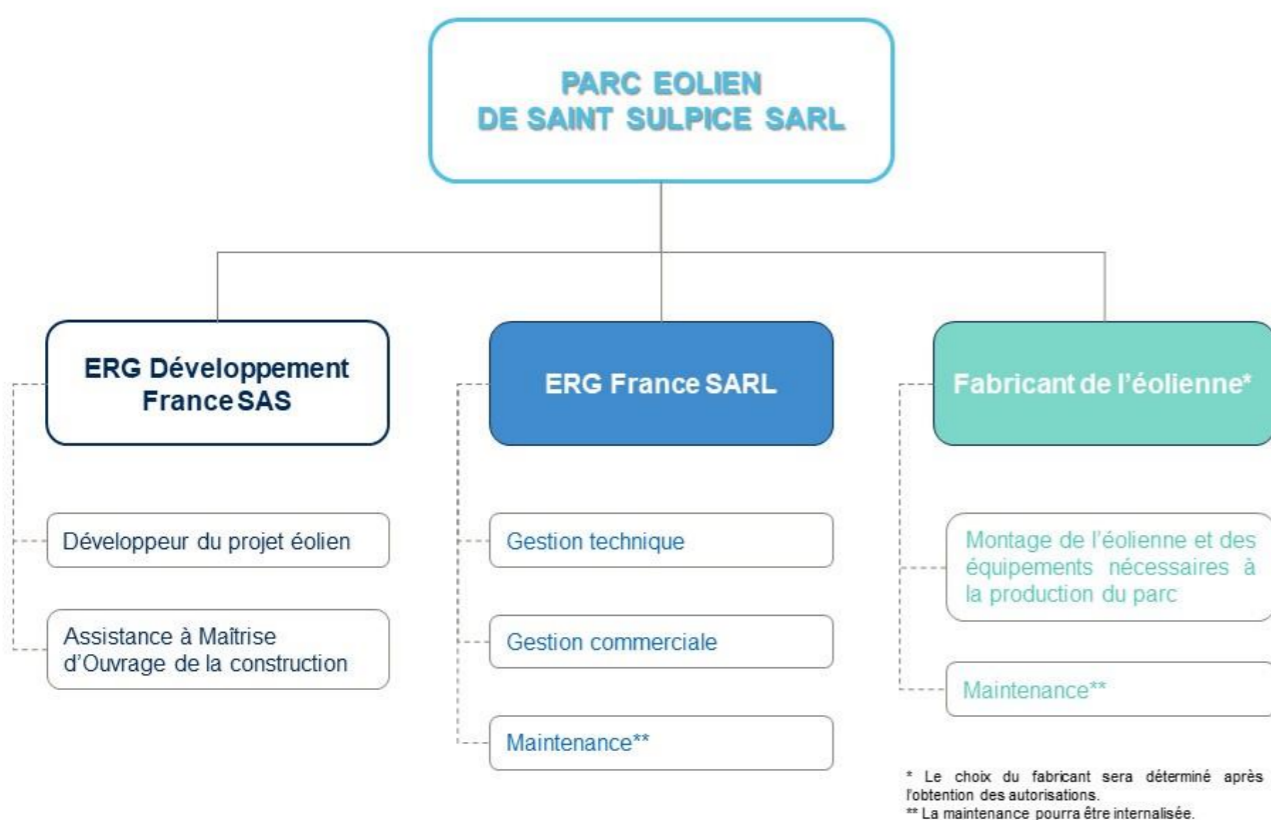


Organigramme (source : ERG Développement France SAS, 2020)

❖ La société d'exploitation « Parc éolien de Saint-Sulpice »

La société « Parc éolien de Saint Sulpice », pétitionnaire et Maître d'ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitante des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

Compte tenu de la nature de l'activité, la société « Parc éolien de Saint Sulpice », s'appuiera sur les compétences du groupe ERG et des prestataires expérimentés de la filière éolienne.



Organigramme de la société de projet Parc Eolien de Saint-Sulpice (source : ERG Développement France, 2020)

❖ Liasse fiscale 2017

La liasse fiscale 2017 de la société « Parc éolien de Saint-Sulpice » est présentée en annexe 2.

2 Localisation de l'installation

Le site d'implantation potentielle du parc éolien est localisé en région Nouvelle-Aquitaine (ex région Limousin), dans le département de la Haute-Vienne, sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles (cf. carte suivante).

Les renseignements suivants présentent la localisation de l'installation ainsi que les coordonnées des éoliennes et des postes de livraison et les parcelles d'implantation concernées.

Région	Nouvelle Aquitaine
Département	Haute-Vienne
Commune	Saint-Sulpice-les-Feuilles

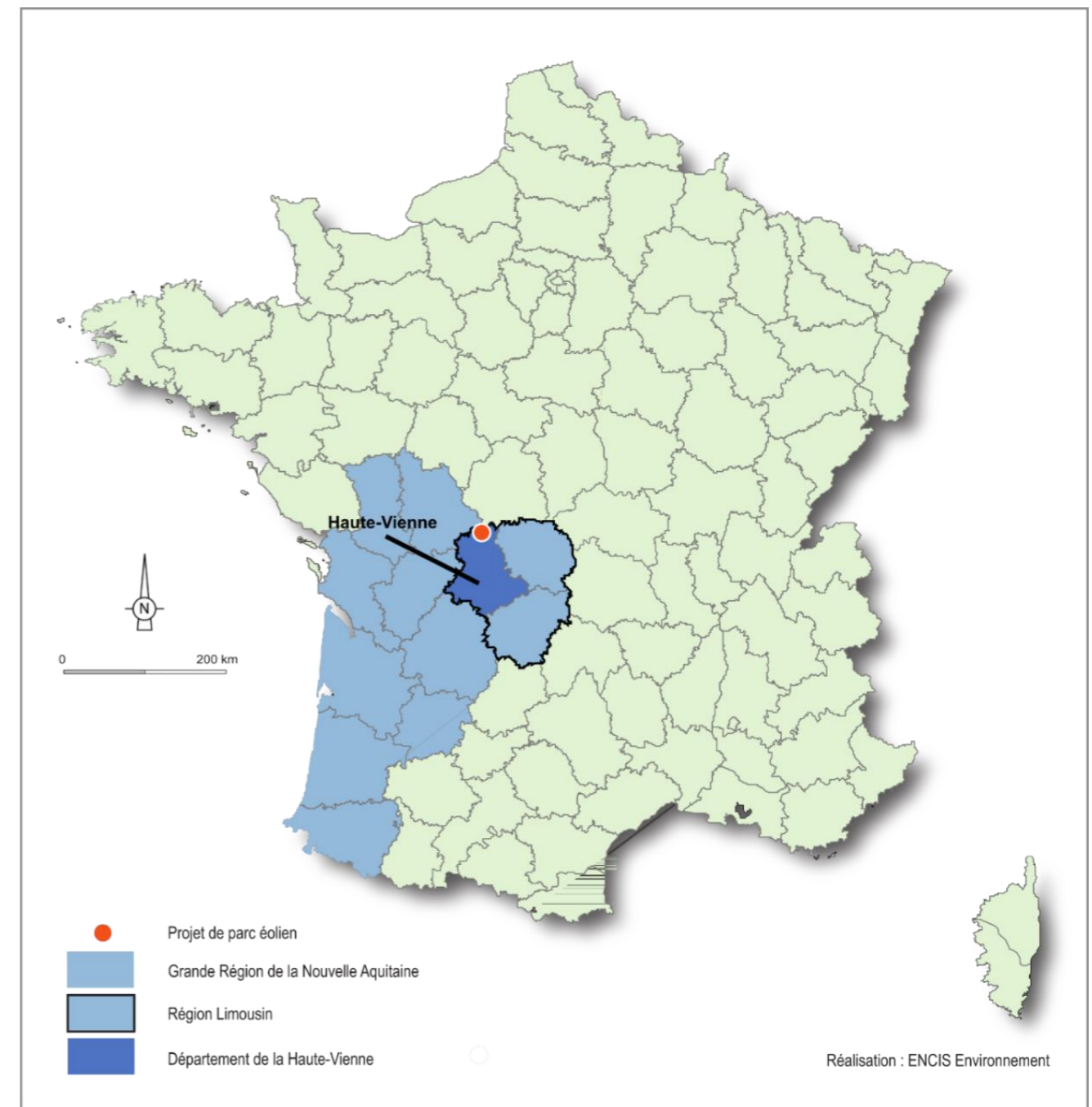
Localisation de l'installation

	Coordonnées LAMBERT 93		Coordonnées WGS84		Altitude au sol (m)	Altitude sommitale (m)
	x	y	Latitude	Longitude		
E1	574954	6577964	1°22'32,2026" E	46°17'24,0026" N	295	De 445 m à 460 m
E2	575170	6578271	1°22'42,0343" E	46°17'34,1125" N	296	De 446 m à 454,3 m
E3	575362	6578543	1°22'50,7166" E	46°17'43,0395" N	291	De 441 m à 456 m
E4	576813	6579050	1°23'58,1074" E	46°18'00,4310" N	304	De 454 m à 469 m
E5	576915	6578749	1°24'03,1515" E	46°17'50,7395" N	292	De 424 m à 457 m
E6	577017	6578448	1°24'08,1952" E	46°17'41,0478" N	267	De 417 m à 432 m
PDL1	575310	6578640	1°22'48,1879" E	46°17'46,1638" N	287	289,6 m
PDL2	576813	6579152	1°23'57,9781" E	46°18'03,7522" N	299	301,6 m

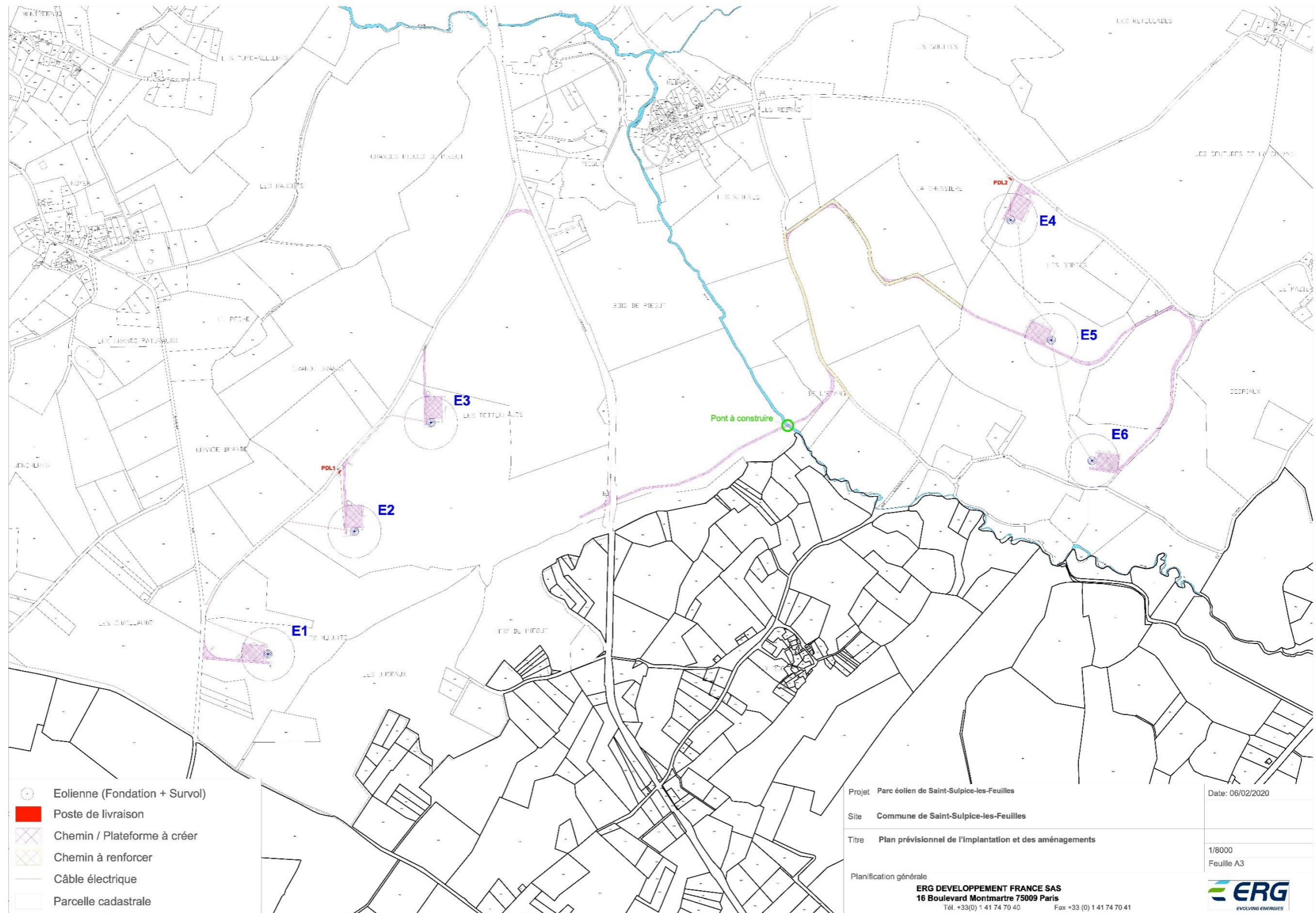
Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison

Nom de l'éolienne	Numéro de Parcelle
E1	Z 594
E2	X 499
E3	X 499
E4	Y 332
E5	X 480
E6	Y 306
PdL1	X 499
PdL2	X 469

Parcelles cadastrales



Localisation du projet sur le territoire français



Plan masse de l'installation

3 Nature et volume des activités

Le projet retenu est un parc de 6 éoliennes. 7 modèles d'éoliennes différents sont envisagés. Ainsi, la puissance totale du parc sera comprise entre 13,2 MW et 21,6 MW en fonction du modèle qui sera finalement installé.

Le projet de Saint-Sulpice comprend également :

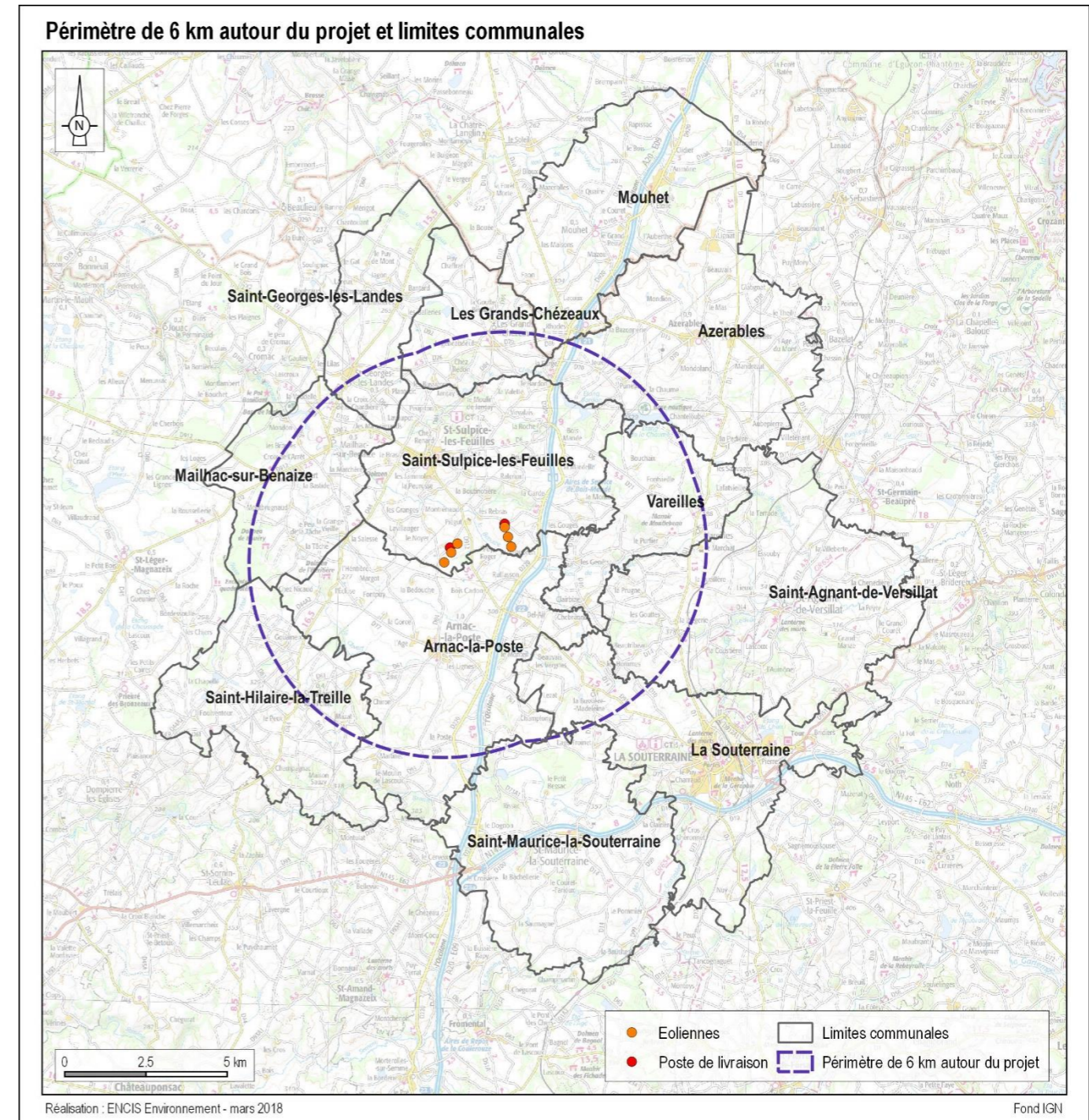
- l'installation de deux postes de livraison,
- la création et le renforcement de pistes,
- la création de plateformes,
- la création de liaisons électriques entre éoliennes et des éoliennes E2, E3 et E4 jusqu'aux postes de livraison,
- le tracé de raccordement électrique jusqu'au domaine public.

La production attendue (avec bridage acoustique) est de 45 591 MWh/an.

Etant donné que le parc éolien de Saint-Sulpice est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupe un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, il est soumis au **régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2980** de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le rayon d'affichage d'avis au public est de 6 km et concerne donc les communes suivantes :

- | | |
|-----------------------|--------------------------------|
| - Arnac-la-Poste | - Saint-Agnant-de-Versillat |
| - Azerables | - Saint-Georges-les-Landes |
| - La Souterraine | - Saint-Hilaire-la-Treille |
| - Les Grands-Chézeaux | - Saint-Maurice-la-Souterraine |
| - Mailhac-sur-Benaize | - Saint-Sulpice-les-Feuilles |
| - Mouhet | - Vareilles |



Périmètre d'affichage de 6 km

4 Procédés de fabrication

4.1 Principe de fonctionnement d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée :

- d'un rotor et des pales supportés par un moyeu mis en mouvement par l'action du vent,
- d'une nacelle contenant les éléments de production d'électricité (génératrice, frein, régulateur, etc.),
- d'un mât,
- de fondations.

Une éolienne transforme l'énergie du vent en énergie électrique. Cette transformation se fait en plusieurs étapes :

- Transformation de l'énergie par les pales : les pales fonctionnent sur le principe d'une aile d'avion, la différence de pression entre les deux faces crée une force aérodynamique, mettant en mouvement le rotor par la transformation de l'énergie cinétique en énergie mécanique.
- Accélération du mouvement de rotation par le multiplicateur : le multiplicateur va permettre de passer d'une rotation du rotor de l'ordre de 5 à 15 tours par minutes à une vitesse de 1000 à 2000 tours par minute.
- Production d'énergie par la génératrice : l'énergie mécanique transmise par le multiplicateur est transformée en énergie électrique à l'aide de la génératrice.
- Transformation de l'électricité : l'électricité est convertie et transformée pour être délivrée sur le réseau, par l'intermédiaire d'un transformateur puis du poste de livraison.

Par conséquent, cette transformation, et donc, la production d'électricité, est fonction du vent.

En effet, chaque éolienne possède une vitesse dite « de démarrage » : lorsque le vent atteint cette vitesse – de l'ordre de 3 m/s pour les éoliennes du parc de Saint-Sulpice –, les pales sont orientées face au vent et mises en mouvement par la force du vent. La production d'électricité débute.

Pour des vitesses d'environ 11 m/s, l'éolienne atteint sa puissance nominale, conditions optimales de production d'électricité.

Enfin, pour des vitesses supérieures à 20 m/s et pour des raisons de sécurité, l'éolienne est arrêtée. Les pales sont mises « en drapeau » afin de ne plus bénéficier des vents.

4.2 Matières mises en œuvre

Lors de la phase d'exploitation du parc éolien, différents produits sont utilisés :

- Des huiles : pour le transformateur (isolation et refroidissement), pour les éoliennes (huile hydraulique pour le circuit haute pression et huile de lubrification pour le multiplicateur)
- Du liquide de refroidissement (eau glycolée, eau et éthylène glycol)
- Des graisses pour les roulements et les systèmes d'entraînement
- De l'hexafluorure de soufre, pour créer un milieu isolant dans les cellules de protection électrique
- De l'eau, lors de la phase chantier, et plus particulièrement pour le terrassement et la base de vie.

Lors de la maintenance, d'autres produits pourront être utilisés (décapants, produits de nettoyage, etc.) mais ils seront en faible quantité.

Aucun produit dangereux n'est stocké dans les éoliennes conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011² (matériaux combustibles ou inflammables).

4.3 Produits fabriqués : déchets

Déchets de construction :

D'après l'article R. 512-8 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit préciser le caractère polluant des déchets produits. Les déchets générés par la phase de construction d'un parc éolien peuvent être les suivants.

- Des déchets verts : provenant de la coupe ou de l'élagage de haies ou d'arbres lors de la préparation du site pour le dégagement de la circulation des engins de chantier, la création de pistes et plateformes, l'emplacement des fondations et/ou du poste de livraison.
- Des déblais de terre, sable, ou roche, provenant du décapage pour l'aménagement des pistes de circulation, des excavations des fondations, des fouilles du poste de livraison et des tranchées de raccordement électrique internes.
- Des déchets d'emballage (carton, plastique).

² Relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

- Des huiles et hydrocarbures.

Pour ce type de chantier, les seuls risques de déchets chimiques sont limités à l'éventuelle terre souillée par des hydrocarbures ou des huiles lors d'une fuite accidentelle d'un engin.

Un plan de gestion des déchets de chantier sera mis en place par le maître d'ouvrage afin d'appliquer la réglementation en vigueur sur les déchets.

Déchets de maintenance :

Les déchets électriques et électroniques défectueux du parc éolien (éoliennes, poste de livraison) seront changés lors des opérations de maintenance. Ces déchets sont souvent très polluants. Lorsqu'un DEEE (Déchet d'Équipement Électrique et Électronique) est défectueux, le prestataire de maintenance pourra renvoyer l'équipement ou un de ses composants en usine. Dans les autres cas, l'élément sera envoyé en déchetterie professionnelle dûment autorisée d'où il suivra la filière réservée aux DEEE.

Certains composants métalliques des éoliennes doivent être changés lors des opérations de maintenance. Ces pièces métalliques sont des matériaux inertes peu polluants pour l'environnement. Leur quantité dépend des pannes et avaries qui pourraient survenir.

De la même façon, des huiles et des graisses, ainsi que du liquide de refroidissement, seront utilisés et donc à recycler.

Des ordures ménagères, des déchets industriels banals et des emballages souillés seront créés par la présence du personnel de maintenance ou de visiteurs.

Des déchets verts seront issus des éventuels entretiens de la strate herbacée par débroussaillage des abords des installations.

L'exploitant se conformera aux **articles 20 et 21 de l'arrêté du 26 août 2011** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **Article 20 :**

« L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit. »

- **Article 21 :**

« Les déchets non dangereux (par exemple bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc) et non souillés par des produits toxiques ou polluants sont récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.

Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie. Cette disposition n'est pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui en produisent un volume hebdomadaire inférieur à 1 100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des collectivités. »

Déchets de démantèlement :

A l'issue de l'exploitation du parc éolien, les éléments démantelés et non réemployés pour un autre site éolien seront recyclés et valorisés ou, à défaut, éliminés par des centres autorisés à cet effet. Les déchets générés par la phase de démantèlement du parc éolien peuvent être les suivants :

- Les déblais
- Les matériaux composites
- L'acier et autres métaux
- Les huiles
- Les déchets électriques et électroniques
- Le béton

Des informations complémentaires sont fournies dans l'étude d'impact sur l'environnement.

5 Moyens mis en œuvre

Il est tout d'abord précisé que l'installation respecte la réglementation en vigueur en matière de sécurité décrite par l'arrêté du 26/08/2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'installation respecte également les principales normes de construction. Les éoliennes du parc sont conçues, fabriquées, installées et certifiées selon les exigences des normes IEC 61400-1 et IEC 61400-24, tel que requis par l'arrêté du 26 Août 2011.

Les aérogénérateurs font l'objet d'évaluations de conformité (tant lors de la conception que lors de la construction), de certifications de type certifications CE par un organisme agréé et de déclarations de

conformité aux standards et directives applicables. Les équipements projetés répondront aux normes internationales de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et Normes françaises (NF) homologuées relatives à la sécurité des éoliennes, et notamment :

- la norme IEC61400-1 / NF EN 61400-1 Juin 2006 intitulée « Exigence de conception », qui spécifie les exigences de conception essentielles pour assurer l'intégrité technique des éoliennes. Elle a pour objet de fournir un niveau de protection approprié contre les dommages causés par tous les risques pendant la durée de vie prévue. Elle concerne tous les sous-systèmes des éoliennes tels que les mécanismes de commande et de protection, les systèmes électriques internes, les systèmes mécaniques et les structures de soutien ; La norme IEC 61400-1 spécifie les exigences de conception essentielles pour assurer l'intégrité technique des éoliennes.
- la norme IEC61400-22 / NF EN 61400-22 Avril 2011 intitulée « essais de conformité et certification », qui définit les règles et procédures d'un système de certification des éoliennes comprenant la certification de type et la certification des projets d'éoliennes installées sur terre ou en mer. Ce système spécifie les règles relatives aux procédures et à la gestion de mise en œuvre de l'évaluation de la conformité d'une éolienne et des parcs éoliens, avec les normes spécifiques et autres exigences techniques en matière de sécurité, de fiabilité, de performance, d'essais et d'interaction avec les réseaux électriques.
- la norme CEI/TS 61400-23:2001 Avril 2001 intitulée « essais en vraie grandeur des structures des pales » relative aux essais mécaniques et essais de fatigue.

D'autres normes de sécurité sont applicables :

- la génératrice est construite suivant le standard IEC60034 et les équipements mécaniques répondent aux règles fixées par la norme ISO81400-4.
- la protection foudre de l'éolienne répond au standard IEC61400-24 et aux standards non spécifiques aux éoliennes comme IEC62305-1, IEC62305-3 et IEC62305-4.
- la Directive 2004/108/EC du 15 décembre 2004 relative aux réglementations qui concernent les ondes électromagnétiques.
- le traitement anticorrosion des éoliennes répond à la norme ISO 9223.

Au cours de la construction de l'éolienne, le maître d'ouvrage mandatera un bureau de vérification pour le contrôle technique de construction.

5.1 Suivi et surveillance

Le parc éolien est équipé d'un système de télégestion spécifique, Le SCADA (Supervisory Control And Data Acquisition), qui permet de surveiller, contrôler et piloter à distance les éoliennes.

Les données récoltées par le SCADA sont envoyées dans un centre de télégestion, disponible 24h/24. En cas de déclenchement d'une alarme ou d'une alerte, l'opérateur transmet les informations à l'exploitant et si nécessaire aux services de secours pouvant intervenir sur le site éolien.

Ces données se conforment à **l'article 23 de l'arrêté du 26 août 2011** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- Chaque aérogénérateur est doté d'un système de détection qui permet d'alerter, à tout moment, l'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné, en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur ;
- L'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné est en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de quinze minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur ;
- L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.

Un programme préventif de maintenance est élaboré. Il s'étale sur quatre niveaux :

- type 1 : vérification après 300 à 500 heures de fonctionnement (contrôle visuel du mât, des fixations fondation/tour, tour/nacelle, rotor...et test du système de déclenchement de la mise en sécurité de l'éolienne),
- type 2 : vérification semestrielle des équipements mécaniques et hydrauliques,
- type 3 : vérification annuelle des matériaux (soudures, corrosions), de l'électrotechnique et des éléments de raccordement électrique,
- type 4 : vérification quinquennale de forte ampleur pouvant inclure le remplacement de pièces.

Chacune des interventions sur les éoliennes ou leurs périphériques fait l'objet de l'arrêt du rotor pendant toute la durée des opérations.

En cas de déviance sur la production ou d'avaries techniques, une équipe de maintenance interviendra sur le site.

Ainsi l'installation est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées en matière d'exploitation.

5.2 Intervention en cas d'incident ou d'accident

Sur le parc éolien, un affichage comprenant un Plan de Secours ainsi que les coordonnées des moyens de secours en cas d'accident ou d'incident est prévu.

Le Plan de sécurité et de santé, document à suivre dans le cadre des maintenances, stipule, dans sa procédure en cas d'accident ou de sinistre, les coordonnées des moyens de secours, la procédure à suivre ainsi que les consignes de premiers secours.

L'affichage apposé sur les tableaux prévus à cet effet est constitué entre autre :

- De l'adresse de l'inspection du travail et du nom de l'inspecteur ;
- Des coordonnées des services d'urgence et du Médecin du travail ;
- Du rappel de l'interdiction de fumer ;
- Des consignes en cas d'incendie.

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par le personnel du site ou les riverains directement par le 18. L'appel arrivera au Centre de Traitement des Appels (CTA), qui est capable de mettre en œuvre les moyens nécessaires en relation avec l'importance du sinistre. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre.

Une voie d'accès donne aux services d'interventions un accès facilité au site du parc éolien.

Les moyens d'intervention une fois l'incident ou accident survenu sont des moyens de récupération des fragments : grues, engins, camions.

En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité avec un rayon de 500 mètres autour de l'éolienne devra être respectée.

Un kit de premiers secours est disposé dans chacune des nacelles, ainsi qu'un extincteur. Un extincteur est également placé en pied de mât de chaque éolienne ainsi qu'au poste de livraison.

Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs.

6 Capacités techniques et financières

6.1 Capacités techniques

La description de l'organisation générale du projet indiquant les responsabilités et obligations qui incombent à l'exploitant tout au long de la vie du parc est développée dans les paragraphes suivants.

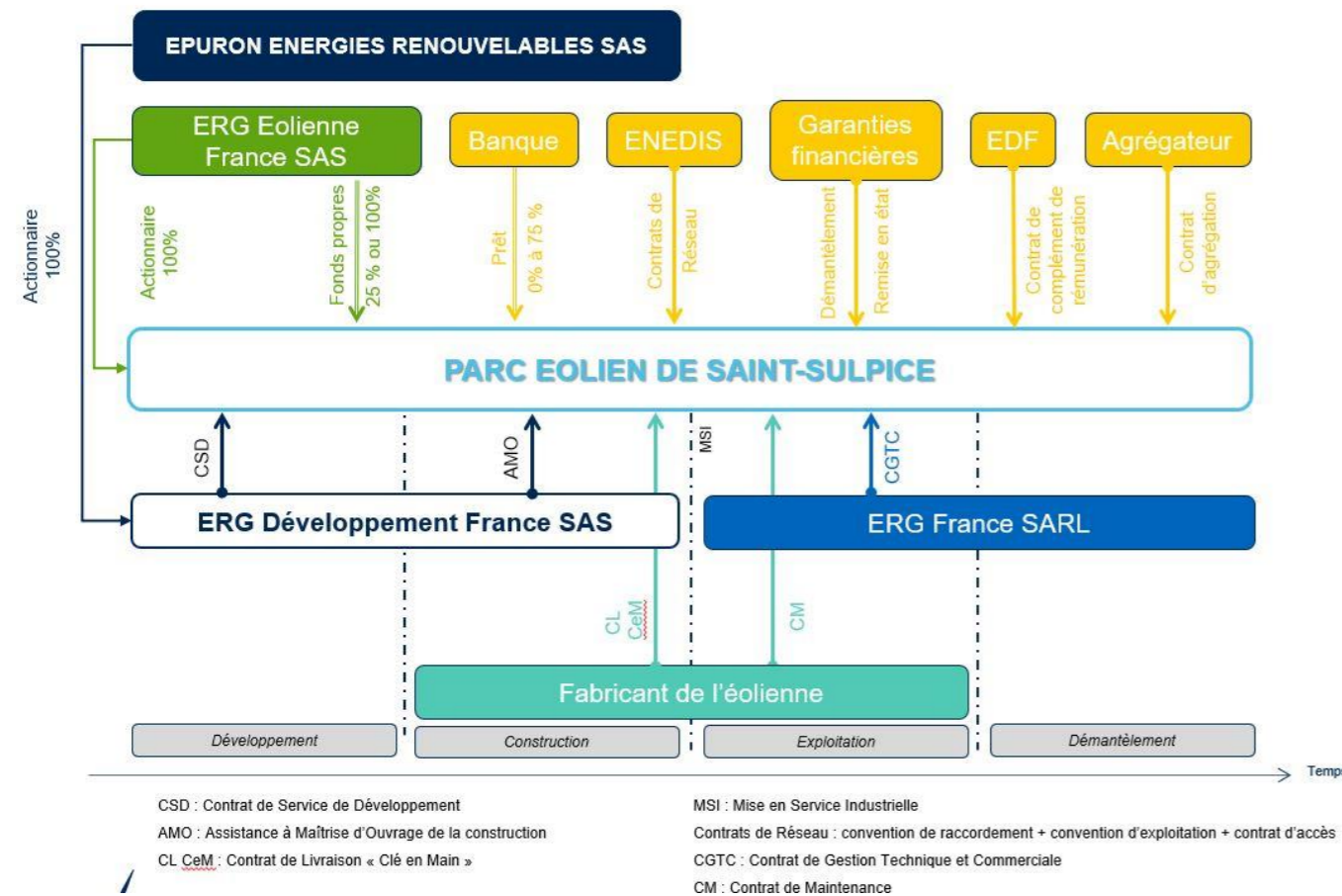
❖ Organisation générale du projet

Le diagramme suivant décrit l'ensemble des sociétés impliquées dans le développement, la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien objet de la présente demande d'Autorisation Environnementale. Il présente les liens capitalistiques et contractuels entre les différentes entités.

Il est précisé que la société Parc éolien de Saint Sulpice, pétitionnaire, présentera seule la qualité d'exploitant des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt et du démantèlement. Elle sera destinataire des courriers qui seront envoyés par l'administration, étant précisé que le groupe ERG Développement France est et restera l'interlocuteur unique du projet. Compte tenu de la nature particulière de l'activité et du montage envisagé (recours à une société de projet), la société du Parc éolien de Saint Sulpice recourra également aux services de prestataires.

ERG Développement France assure les missions liées au développement du projet et à la coordination de sa construction dans le cadre de contrats de services de développement et de construction avec la société du Parc éolien de Saint Sulpice. Le constructeur des éoliennes se verra confier la livraison « clé-en-main » des éoliennes et des postes de livraison électrique, y compris les lots voiries, génie civil et génie électrique,

La gestion technique, commerciale et administrative du Parc éolien de Saint Sulpice sera réalisée directement par la société ERG Eolienne France (société fille du groupe ERG), exploitant déjà de nombreux parcs développés et construits par ERG Développement France SAS.



Organisation générale du projet (source : ERG Développement France, 2020)

❖ **Obligations de l'exploitant tout au long de la vie du parc éolien**

La société du Parc éolien de Saint Sulpice présentera seule la qualité d'exploitant au regard de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En tant que société de projet, la société du Parc éolien de Saint Sulpice ne dispose pas de salariés. Sa direction opérationnelle est assurée par Messieurs Adrien APPERE et Nicolas SMADJA, en leur qualité de gérants.

NOM	APPERE	SMADJA
PRENOM	Adrien	Nicolas
NATIONALITE	Française	Française
QUALITE	Co-gérant	Co-gérant

Direction de la société de projet du Parc éolien de Saint-Sulpice (source : ERG Développement France, 2020)

Adrien APPERE est Directeur développement diplômé de la Licence Professionnelle Sciences et technologies des énergies renouvelables de Tarbes. Adrien APPERE a une expérience de dix ans dans le développement de projets. Ses différentes missions l'ont mené à travailler dans les régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Nouvelle Aquitaine et Auvergne-Rhône Alpes. Il a contribué à obtenir les autorisations d'un portefeuille de de 50 MW et travaillé à différents stades sur un volume de plus de 100 MW. Depuis 2014, Adrien est Responsable de l'équipe développement.

Nicolas SMADJA est Directeur juridique diplômé en maîtrise de droit des affaires et fiscalité (Université Droit - Paris II Assas) et DESS mention Juriste d'entreprise (Université Droit et Santé - Lille II). Il a travaillé pendant plus de 3 ans en tant que chargé de mission juridique au sein de la Commission de Régulation de l'Energie (2004-2007) en charge des aspects réglementaires et contractuels liés à l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie. Il a ensuite rejoint ERG Développement France (anciennement EPURON) en novembre 2007 et est en charge du département juridique et traitant des questions liées au développement, à la construction et à l'exploitation des projets. La société du Parc éolien de Saint Sulpice assurera la direction de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation et à la maintenance du parc.

❖ **Prestations et qualifications requises pour les prestataires**

En ce qui concerne la maintenance (préventive et curative), la société de projet fera appel aux équipes du groupe ERG, notamment via la société ERG Eolienne France, qualifiées dans leur domaine (maintenancier des éoliennes, etc.) qui disposeront des assurances requises. Un contrat de maintenance sera conclu avec la société ERG Eolienne France et prendra effet au plus tard à la réception du parc éolien. De plus, les premières années de mise en service du site, les installations seront sous « garantie constructeur ».

Le suivi d'exploitation sera réalisé par la société en charge de l'exploitation (ERG Eolienne France). Un système de supervision l'informerait des pannes et arrêts en temps réel. Une supervision du fonctionnement des turbines avec vérification des principaux paramètres du fonctionnement sera effectuée deux fois par jour, 365 jours par an. Des maintenances préventives et des inspections sur site seront planifiées régulièrement. Elles assureront le suivi au quotidien du respect de la réglementation ICPE.

❖ Principaux fournisseurs potentiels

Comme indiqué précédemment, la société du Parc éolien de Saint Sulpice confiera les prestations suivantes aux sociétés mentionnées ci-dessous :

Le développement

Dénomination sociale : ERG Développement France SAS

Adresse du siège social : 16 Boulevard Montmartre, 75009 PARIS

Numéro d'identification : 528 453 673 R.C.S Créteil

Contrat de développement avec la société du Parc éolien de Saint Sulpice.

La réalisation du chantier

La réalisation du chantier sera confiée à la société fabriquant les éoliennes. Cette dernière sera assistée par ERG Développement France SAS au titre d'assistant à la maîtrise d'ouvrage

La gestion technique et commerciale

La gestion technique et commerciale du parc éolien sera gérée directement par les services spécialisés du groupe ERG, maison mère de la société ERG Développement France SAS. Le contrat de gestion technique et commerciale conclu prendra effet au plus tard au jour de la mise en service du parc éolien.

La maintenance préventive et curative

La maintenance préventive et curative sera également traitée au sein du groupe ERG par la société ERG Eolienne France.

❖ Tâches clés de l'exploitation

La société du Parc éolien de Saint Sulpice et la société de maintenance assureront le respect des prescriptions réglementaires issues de la législation relative aux installations classées, telles qu'énumérées par l'arrêté ministériel du 26 août 2011, dans les conditions décrites par le tableau figurant en annexe de cet arrêté.

❖ Tâches clés de la société du Parc éolien de Saint Sulpice

En tant qu'exploitant, la société de Saint Sulpice aura seule la charge du respect des obligations issues de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement vis-à-vis de l'autorité administrative. Elle répondra du respect des prescriptions réglementaires.

Elle conclura des contrats avec des professionnels expérimentés et compétents en matière d'exploitation et de maintenance, par lesquels elle délèguera, en partie, ses missions. Elle s'assurera, par ces derniers, du respect de l'ensemble des obligations afférentes aux missions ainsi déléguées.

La société du Parc éolien de Saint Sulpice sera seule en charge de la mise en œuvre opérationnelle des prescriptions issues de la législation relative aux installations classées, sauf s'il en est disposé autrement.

La société du Parc éolien de Saint Sulpice sera le seul interlocuteur des services de la Préfecture.

6.2 Capacités financières

❖ Financement du parc éolien

En page 21 à 23 sont présentés trois business plan détaillés du financement du projet du Parc éolien de Saint Sulpice pour trois cas de figures compte tenu des caractéristiques du projet, à savoir :

- un projet composé de 6 éoliennes dont au moins une fait plus 3 MW (business plan 1), conformément à la procédure de « l'appel d'offre »,
- ou un projet composé de 6 éoliennes d'une puissance inférieure ou égal à 3 MW (business plans 2 et 3) pour des prêts de 15 ou 20 ans prévoyant des tarifs éoliens de référence différents, conformément aux deux arrêtés tarifaires filières publiés en 2016 et 2017.

Le financement du parc éolien s'appuiera sur les dispositifs réglementaires de rachat d'électricité en vigueur.

Rappel sur le dispositif en vigueur :

L'article 104 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a introduit le nouveau dispositif de complément de rémunération octroyé sous la forme d'une prime (complément de rémunération), financé par la contribution au service public de l'électricité (CSPE), s'ajoutant au prix du marché auquel les producteurs vendent leur électricité directement sur le marché ou via un agrégateur ; et remplaçant le régime juridique de l'obligation d'achat.

Ainsi, une installation de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne peut faire l'objet d'un contrat de complément de rémunération conclu au terme de deux types de procédures :

- La procédure du « guichet ouvert » (art. L. 314-1 et L. 314-18 du code de l'énergie) ;
- La procédure de « l'appel d'offres » (art. L. 311-10 du code de l'énergie).

La société de Saint Sulpice a souhaité bénéficier d'un contrat de complément de rémunération sous guichet ouvert dans les conditions définies par l'Arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions du

complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

La société du Parc éolien de Saint Sulpice a donc effectué deux demandes (une par poste de livraison) complètes de contrat de complément de rémunération prévoyant un tarif de référence (Te) de 80,97 €/MWh et une durée de contrat de quinze ans.

❖ Assurance

La société du Parc éolien de Saint Sulpice souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile qu'elle peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle.

Les garanties seront accordées pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

Les assurances Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage (RCMO) et Tous Risques Montage Essais (TRME) prennent effet dès le démarrage des travaux et prennent fin le jour de la réception-livraison des ouvrages.

Concernant les assurances en tant qu'exploitant (Tous Risques Exploitation – TRE et Responsabilité Civile Exploitation – RCE), celles-ci prennent effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et de vente de l'énergie auprès d'EDF.

Sont consultables en annexe :

- une lettre d'intention de la société de financement Atradius pour le démantèlement du parc (annexe 4),
- une lettre d'engagement des sociétés EPURON ENERGIES RENOUVELABLES et ERG POWER GENERATION pour soutenir financièrement la société de projet Parc éolien de Saint-Sulpice (annexe 5),
- une lettre de soutien du groupe Crédit Agricole pour assurer l'arrangement et le financement du projet (annexe 6).

Business plan

Caractéristiques techniques	Nb éoliennes	Puissance unitaire	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	6	3,6	22	1 648	1 204 217	26 011 080

Caractéristiques économiques	
Tarif éolien (€/MWh)	65
Tarif Indexation	1,90%
Taux prêt bancaire	4,00%
Durée prêt bancaire	20
% de fonds propres	25%

Compte d'exploitation	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Chiffre d'affaires	2 314 455	2 358 430	2 403 240	2 448 901	2 495 430	2 542 844	2 591 158	2 640 390	2 690 557	2 741 678	2 793 770	2 846 851	2 900 941	2 956 059	3 012 224	3 069 457	3 127 776	3 187 204	3 247 761	3 309 468
Charges d'exploitation	-474 244	-483 254	-586 744	-597 892	-609 252	-624 244	-636 104	-648 190	-660 506	-673 056	-706 770	-720 199	-733 882	-747 826	-762 035	-776 514	-791 267	-806 301	-821 621	-837 232
Montant des impôts et taxes hors IS	-220 614	-224 805	-224 805	-229 077	-233 429	-237 864	-242 384	-246 989	-251 682	-256 464	-261 336	-266 302	-271 362	-276 517	-281 771	-287 125	-292 580	-298 139	-303 804	-309 576
Excédent brut d'exploitation €	1 619 598	1 650 370	1 591 691	1 621 933	1 652 750	1 680 736	1 712 670	1 745 210	1 778 369	1 812 158	1 825 663	1 860 351	1 895 697	1 931 716	1 968 418	2 005 818	2 043 929	2 082 763	2 122 336	2 162 660
Dotations aux amortissements	-1 300 554	-1 300 554	-1 300 554	-1 300 554	-1 300 554	-1 300 554	-1 300 554	-1 300 554	-1 300 554	-1 300 554	-1 300 554	-1 300 554	-1 300 554	-1 300 554	-1 300 554	-1 300 554	-1 300 554	-1 300 554	-1 300 554	-1 300 554
Provision pour démantèlement	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000
Résultat d'exploitation	304 044	334 816	276 137	306 379	337 196	365 182	397 116	429 656	462 815	496 604	510 109	544 797	580 143	616 162	652 864	690 264	728 375	767 209	806 782	847 106
Résultat financier	-773 873	-747 516	-720 093	-691 563	-661 881	-630 999	-598 870	-565 442	-530 664	-494 481	-456 837	-417 671	-376 923	-334 529	-290 422	-244 533	-196 791	-147 119	-95 441	-41 675
Résultat courant avant IS	-469 829	-412 700	-443 957	-385 185	-324 685	-265 817	-201 754	-135 786	-67 849	2 123	53 273	127 126	203 220	281 633	362 442	445 731	531 584	620 090	711 341	805 431
Montant de l'impôt sur les sociétés 28,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-176 680	-225 521
Résultat net après impôt	-469 829	-412 700	-443 957	-385 185	-324 685	-265 817	-201 754	-135 786	-67 849	2 123	53 273	127 126	203 220	281 633	362 442	445 731	531 584	620 090	534 660	579 910
Capacité d'autofinancement	845 725	902 854	871 597	930 369	990 869	1 049 737	1 113 800	1 179 768	1 247 705	1 317 677	1 368 827	1 442 680	1 518 774	1 597 187	1 677 996	1 761 285	1 847 138	1 935 644	1 850 214	1 895 464
Flux de remboursement de dette	-652 409	-678 766	-706 188	-734 718	-764 401	-795 283	-827 412	-860 840	-895 617	-931 800	-969 445	-1 008 611	-1 049 359	-1 091 753	-1 135 860	-1 181 748	-1 229 491	-1 279 162	-1 330 840	-1 384 606
Flux de trésorerie disponible	193 316	224 088	165 409	195 651	226 468	254 454	286 388	318 929	352 088	385 877	399 381	434 069	469 416	505 434	542 137	579 536	617 647	656 482	519 374	510 858

Business plan 1

Business plan

Caractéristiques techniques	Nb éoliennes	Puissance unitaire	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	6	3,0	18	1 978	1 415 060	25 471 080

Caractéristiques économiques	
Tarif éolien (€/MWh)	81
Tarif Indexation	1,90%
Taux prêt bancaire	4,00%
Durée prêt bancaire	15
% de fonds propres	25%

Compte d'exploitation	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Chiffre d'affaires	2 883 099	2 937 878	2 993 697	3 050 578	3 108 539	3 167 601	3 227 785	3 289 113	3 351 606	3 415 287	3 480 177	3 546 301	3 613 680	3 682 340	3 752 305	1 246 245	1 269 924	1 294 052	1 318 639	1 343 693
Charges d'exploitation	-467 044	-475 918	-579 544	-590 555	-601 776	-617 044	-628 768	-640 714	-652 888	-665 293	-699 570	-712 862	-726 406	-740 208	-754 272	-768 603	-783 206	-798 087	-813 251	-828 703
Montant des impôts et taxes hors IS	-200 999	-204 818	-204 818	-208 710	-212 675	-216 716	-220 834	-225 030	-229 305	-233 662	-238 101	-242 625	-247 235	-251 933	-256 719	-261 597	-266 568	-271 632	-276 793	-282 052
Excédent brut d'exploitation €	2 215 056	2 257 142	2 209 335	2 251 313	2 294 088	2 333 841	2 378 184	2 423 369	2 469 413	2 516 332	2 542 506	2 590 813	2 640 039	2 690 200	2 741 313	216 045	220 150	224 332	228 595	232 938
Dotations aux amortissements	-1 698 072	-1 698 072	-1 698 072	-1 698 072	-1 698 072	-1 698 072	-1 698 072	-1 698 072	-1 698 072	-1 698 072	-1 698 072	-1 698 072	-1 698 072	-1 698 072	-1 698 072	0	0	0	0	0
Provision pour démantèlement	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	496 984	539 070	491 263	533 241	576 016	615 769	660 112	705 297	751 341	798 260	824 434	872 741	921 967	972 128	1 023 241	216 045	220 150	224 332	228 595	232 938
Résultat financier	-754 714	-716 286	-676 304	-634 708	-591 431	-546 405	-499 561	-450 824	-400 118	-347 363	-292 477	-235 374	-175 964	-114 154	-49 846	0	0	0	0	0
Résultat courant avant IS	-257 731	-177 216	-185 041	-101 467	-15 415	69 364	160 551	254 474	351 224	450 897	531 956	637 367	746 003	857 974	973 395	216 045	220 150	224 332	228 595	232 938
Montant de l'impôt sur les sociétés	28,00%	0	0	0	0	0	0	0	-27 648	-126 251	-148 948	-178 463	-208 881	-240 233	-272 551	-60 493	-61 642	-62 813	-64 007	-65 223
Résultat net après impôt	-257 731	-177 216	-185 041	-101 467	-15 415	69 364	160 551	254 474	323 576	324 646	383 009	458 904	537 122	617 741	700 844	155 552	158 508	161 519	164 588	167 715
Capacité d'autofinancement	1 460 341	1 540 856	1 533 031	1 616 605	1 702 657	1 787 436	1 878 623	1 972 546	2 041 648	2 042 718	2 101 081	2 176 976	2 255 194	2 335 813	2 418 916	155 552	158 508	161 519	164 588	167 715
Flux de remboursement de dette	-951 208	-989 637	-1 029 618	-1 071 215	-1 114 492	-1 159 517	-1 206 362	-1 255 099	-1 305 805	-1 358 559	-1 413 445	-1 470 548	-1 529 959	-1 591 769	-1 656 076	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	509 133	551 219	503 413	545 390	588 165	627 918	672 261	717 447	735 843	684 158	687 635	706 428	725 235	744 044	762 840	155 552	158 508	161 519	164 588	167 715

Business plan 2

Business plan

Caractéristiques techniques	Nb éoliennes	Puissance unitaire	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	6	3,0	18	1 978	1 415 060	25 471 080

Caractéristiques économiques	
Tarif éolien (€/MWh)	75
Tarif Indexation	1,90%
Taux prêt bancaire	4,00%
Durée prêt bancaire	20
% de fonds propres	25%

Compte d'exploitation	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Chiffre d'affaires	2 663 404	2 714 008	2 765 574	2 818 120	2 871 665	2 926 226	2 981 825	3 038 479	3 096 210	3 155 038	3 214 984	3 276 069	3 338 314	3 401 742	3 466 375	3 532 236	3 599 349	3 667 736	3 737 423	3 808 434
Charges d'exploitation	-467 044	-475 918	-579 544	-590 555	-601 776	-617 044	-628 768	-640 714	-652 888	-665 293	-699 570	-712 862	-726 406	-740 208	-754 272	-768 603	-783 206	-798 087	-813 251	-828 703
Montant des impôts et taxes hors IS	-199 012	-202 793	-202 793	-206 646	-210 572	-214 573	-218 650	-222 804	-227 038	-231 351	-235 747	-240 226	-244 791	-249 442	-254 181	-259 010	-263 932	-268 946	-274 056	-279 263
Excédent brut d'exploitation €	1 997 348	2 035 298	1 983 238	2 020 919	2 059 317	2 094 609	2 134 407	2 174 961	2 216 285	2 258 394	2 279 667	2 322 981	2 367 117	2 412 093	2 457 922	2 504 623	2 552 211	2 600 703	2 650 116	2 700 468
Dotations aux amortissements	-1 273 554	-1 273 554	-1 273 554	-1 273 554	-1 273 554	-1 273 554	-1 273 554	-1 273 554	-1 273 554	-1 273 554	-1 273 554	-1 273 554	-1 273 554	-1 273 554	-1 273 554	-1 273 554	-1 273 554	-1 273 554	-1 273 554	-1 273 554
Provision pour démantèlement	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000
Résultat d'exploitation	708 794	746 744	694 684	732 365	770 763	806 055	845 853	886 407	927 731	969 840	991 113	1 034 427	1 078 563	1 123 539	1 169 368	1 216 069	1 263 657	1 312 149	1 361 562	1 411 914
Résultat financier	-757 807	-731 997	-705 144	-677 206	-648 140	-617 899	-586 437	-553 703	-519 647	-484 216	-447 352	-409 000	-369 098	-327 584	-284 393	-239 457	-192 705	-144 065	-93 460	-40 810
Résultat courant avant IS	-49 013	14 747	-10 460	55 159	122 623	188 156	259 416	332 703	408 084	485 625	543 761	625 427	709 465	795 954	884 975	976 612	1 070 951	1 168 084	1 268 102	1 371 104
Montant de l'impôt sur les sociétés 28,00%	0	0	0	-2 921	-34 334	-52 684	-72 637	-93 157	-114 263	-135 975	-152 253	-175 119	-198 650	-222 867	-247 793	-273 451	-299 866	-327 063	-355 069	-383 909
Résultat net après impôt	-49 013	14 747	-10 460	52 238	88 288	135 472	186 780	239 546	293 820	349 650	391 508	450 307	510 815	573 087	637 182	703 161	771 085	841 020	913 034	987 195
Capacité d'autofinancement	1 239 541	1 303 301	1 278 094	1 340 792	1 376 842	1 424 026	1 475 334	1 528 100	1 582 374	1 638 204	1 680 062	1 738 861	1 799 369	1 861 641	1 925 736	1 991 715	2 059 639	2 129 574	2 201 588	2 275 749
Flux de remboursement de dette	-638 865	-664 675	-691 528	-719 465	-748 532	-778 772	-810 235	-842 968	-877 024	-912 456	-949 319	-987 672	-1 027 574	-1 069 088	-1 112 279	-1 157 215	-1 203 966	-1 252 606	-1 303 212	-1 355 861
Flux de trésorerie disponible	600 677	638 626	586 566	621 327	628 311	645 254	665 099	685 132	705 350	725 748	730 742	751 190	771 795	792 554	813 458	834 500	855 673	876 968	898 376	919 887

Business plan 3

7 Garanties financières et remise en état du site

7.1 Garanties financières

Les dispositions relatives aux garanties financières mises en place par l'exploitant en vue du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site seront conformes à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014. La formule de calcul est précisée en annexe 1 de l'arrêté du 26 août 2011 mentionné ci-dessus :

$$M = N \times Cu$$

Où

- *N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).*
- *Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.*

L'article 3 de ce même arrêté dispose que « l'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté ». La formule est la suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où

- *M_n est le montant exigible à l'année n.*
- *M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.*
- *Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.*
- *Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011.*
- *TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.*
- *TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.*

D'après l'article 4, l'arrêté préfectoral d'autorisation fixera le montant initial de la garantie financière et précisera l'indice de calcul. A titre indicatif, au 1^{er} février 2020³, le montant des garanties financières à constituer aurait été de 327 573,86 € dans le cadre du projet de parc éolien de Saint-Sulpice.

Ce montant sera actualisé tous les 5 ans, conformément à l'article article 4 de l'arrêté du 06 novembre 2014, d'après la formule donnée dans l'annexe 2 de l'arrêté du 26 août 2011 mentionné ci-avant.

7.2 Remise en état du site

Conformément à l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, sont fournis dans le dossier n°8 du DDAU « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Les avis n'ayant pas fait l'objet de réponse sont réputés émis 45 jours à compter de la date de réception des demandes d'avis.

Le parc éolien de Saint-Sulpice respectera les prescriptions prévues dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état du site pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, soit : le démantèlement des éoliennes ainsi que celui du système de raccordement au réseau, l'excavation des fondations, le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès ainsi que le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ».

³ Dernier indice consultable en date d'octobre 2019, paru au JO le 17/01/2020

Annexe 1 : K-Bis

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris
1 QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

Code de vérification : Qm60ruUdUY
<https://www.infogreffe.fr/controle>



N° de gestion 2019B11955

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 3 février 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	823 703 814 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	26/04/2019
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Créteil en date du 15/04/2019
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	14/11/2016
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE
<i>Sigle</i>	PE DE SAINT SULPICE
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	7 500,00 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	16 boulevard Montmartre 75009 Paris
<i>Activités principales</i>	Production d'électricité
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 14/11/2115
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	APPERE ADRIEN
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/10/1985 à BREST (29)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	10 rue du Congo 93500 Pantin

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	SMADJA NICOLAS
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/03/1978 à THIAIS (94)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	14 rue Pierre Chatelain 91230 Montgeron

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	16 boulevard Montmartre 75009 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'électricité
<i>Date de commencement d'activité</i>	24/10/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Limoges

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris
1 QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2019B11955

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Mention n° 1 du 26/04/2019

LA SOCIÉTÉ NE CONSERVE AUCUNE ACTIVITÉ A SON ANCIEN SIÈGE

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 2 : Liasse fiscale 2017

Edition du 26/04/18 à 11:22:28
N° 2050-SD 2018

① BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : PARC BOLEEN DE SAINT SULPICE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 5		
Adresse de l'entreprise : 9 AVENUE DE PARIS 94300 VINCENNES		Durée de l'exercice précédent * 0 1		
Numéro SIRET* 8 2 3 7 0 3 8 1 4 0 0 0 1 7		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N clos le : 3 1 1 2 1 0 1 7		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
ACTIF IMMOBILISÉ* IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de développement *	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	
	Immobilisations en cours	AV	AW	
	Avances et acomptes	AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
Autres participations		CU	CV	
Créances rattachées à des participations		BB	BC	
Autres titres immobilisés		BD	BE	
Prêts		BF	BG	
Autres immobilisations financières *		BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK	
ACTIF CIRCULANT STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
	En cours de production de biens	BN	BO	
	En cours de production de services	BP	BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT	BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
		Autres créances (3)	BZ	CA
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
Disponibilités		CF	CG	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	
	TOTAL (III)	CJ	CK	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA		

Renvois : (1) Dont droit au bail : CP (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CR (3) Part à plus d'un an : CR

Classe de réserve de propriété : * Immobilisations : Stocks : Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Edition du 26/04/18 à 11:22:28

2 BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD 2018

Désignation de l'entreprise		PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....)	DA	7 500		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	DG			
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(1 339)		
	Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées *	DK				
TOTAL (I)	DL	6 161			
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
TOTAL (III)	DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financiers divers (Dont emprunts participatifs)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	80		
	Dettes fiscales et sociales	DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régular. Produits constatés d'avance (4)	EB				
TOTAL (IV)	EC	80			
Ecarts de conversion passif *	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	6 241			
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	80			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

© Sage

Edition du 26/04/18 à 11:22:28

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

N° 2052-SD 2018

Désignation de l'entreprise		PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N				
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * services* }	FD	FE	FF		
		FG	FH	FI		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL		
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	1 170	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	168	
	Salaires et traitements*			FY		
	Charges sociales (10)			FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions			GA	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GB	
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GC		
Autres charges (12)			GD	1		
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GE	1 339		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			GF	(1 339)		
Spécif. ou en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			GG		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			GH		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GI		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GJ		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GK		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GL		
	Différences positives de change			GM		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GN			
Total des produits financiers (V)			GO			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GP		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GQ		
	Différences négatives de change			GR		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GS		
Total des charges financières (VI)			GT			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			GU			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)			GV	(1 339)		
			GW			

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

© Sage

Edition du 26/04/18 à 11:22:29
N° 2053-SD 2018

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise		PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice N					
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		HI			
Impôts sur les bénéfices *		HJ			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HK			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HL			
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HM	1 339		
		HN	(1 339)		
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY			
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont { - Crédit - bail mobilier *	HP			
	{ - Crédit - bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD			
	(9) Dont transferts de charges	A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires	A9	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N				
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N				
	Charges antérieures	Produits antérieurs			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

5 IMMOBILISATIONS

Edition du 26/04/18 à 11:22:29
N° 2054-SD 2018

Désignation de l'entreprise		PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE		Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
		1	2	Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	DS	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	KE	KF	
CORP.	Terrains		KG	KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	L9	KJ	KK	KL
		Sur sol d'autrui	M1	KM	KN	KO
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2	KP	KQ	KR
		Dont Composants	M3	KS	KT	KU
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	KW	KX
		Matériel de transport *		KY	KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	LC	LD
		Emballages récupérables et divers *		LE	LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH	LI	LJ	2 907
	Avances et acomptes		LK	LL	LM	
	TOTAL III		LN	LO	LP	2 907
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T
Autres participations			8U	8V	8W	
Autres titres immobilisés			1P	1R	1S	
Prêts et autres immobilisations financières			1T	1U	1V	
TOTAL IV			LQ	LR	LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	ØH	ØJ	2 907
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		
		par virement de poste à poste	1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultat d'une mise en équivalence	2	Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW	1X
CORP.	Terrains		IP	LX	LY	LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS	MG	MH	MI
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT	MJ	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU	MM	MN	MO
		Matériel de transport	IV	MP	MQ	MR
	Matériel de bureau et mobilier informatique	Matériel de bureau et mobilier informatique	IW	MS	MT	MU
		Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA	2 907
	Avances et acomptes		NC	ND	NE	NF
	TOTAL III		IY	NG	NH	2 907
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	ØW
Autres participations			1Ø	ØX	ØZ	
Autres titres immobilisés			11	2B	2C	
Prêts et autres immobilisations financières			12	2E	2F	
TOTAL IV			13	NJ	NK	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			14	ØK	ØL	2 907

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

6 AMORTISSEMENTS

Désignation de l'entreprise		PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
CADRE A							
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CY	EL	EM	EN	
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II	PE	PF	PG	PH	
Terrains			PI	PJ	PK	PL	
Constructions	Sur sol propre		PM	PN	PO	PQ	
	Sur sol d'autrui		PR	PS	PT	PU	
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions			PV	PW	PX	PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	QA	QB	QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	QE	QF	QG	
	Matériel de transport		QH	QI	QJ	QK	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	QM	QN	QO	
Emballages récupérables et divers			QP	QR	QS	QT	
TOTAL III			QU	QV	QW	QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	ØP	ØQ	ØR	

CADRE B								
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais d'établissements	TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles	TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
Inst. gales, agenc. et am. des const.		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Inst. gales, agenc. am. divers		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Matériel de transport		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Mat. bureau et inform. mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
Emballages récup. et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations		TOTAL IV	NL	NM			NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général des valeurs (NP + NQ + NR)		NW	Total général des valeurs (NS + NT + NU)		NY	Total général des valeurs (NW - NY)		NZ

CADRE C					
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *					
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032.

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise		PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice			
	1	2	3	4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
	Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
		Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
Provisions pour pertes sur marchés à terme		4J	4K	4L	4M		
Provisions pour amendes et pénalités		4N	4P	4R	4S		
Provisions pour pertes de change		4T	4U	4V	4W		
Provisions pour pensions et obligations similaires		4X	4Y	4Z	5A		
Provisions pour impôts (1)		5B	5C	5D	5E		
Provisions pour renouvellement des immobilisations *		5F	5H	5J	5K		
Provisions pour gros entretien et grandes révisions		EO	EP	EQ	ER		
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *		5R	5S	5T	5U		
Autres provisions pour risques et charges (1)		5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation		sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	
			- corporelles	6E	6F	6H	
			- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	
	- titres de participation		9U	9V	9W		
	- autres immobilisations financières (1) *		Ø6	Ø7	Ø8		
	Sur stocks et en cours		6N	6P	6R		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V			
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z			
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF				
	- financières	UG	UH				
	- exceptionnelles	UI	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.							
10							

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Edition du 26/04/18 à 11:22:29

8 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

N° 2057-SD 2018

Désignation de l'entreprise : PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE		Néant <input type="checkbox"/>			
CADRE A ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
		1	2	3	
DE LACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	UM	UN	
	Prêts (1) (2)	UP	UR	US	
	Autres immobilisations financières	UT	UV	UW	
DE LACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA			
	Autres créances clients	UX			
	Créances représentatives de titres (Prévisions pour dépréciation de titres ou remis en garantie* (Prévisions pour dépréciation anticipée des titres) UO	ZI			
	Personnel et comptes rattachés	UY			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ			
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM		
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	686	686
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN		
		Divers	VP		
	Groupe et associés (2)	VC			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR			
	Charges constatées d'avance	VS			
	TOTAUX		VT	686 VU	686 VV
REVENUS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE			
CADRE B ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
		1	2	3	4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y			
		7Z			
Autres emprunts obligataires (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG			
	à plus d'1 an à l'origine	VH			
Emprunts et dettes financiers divers (1) (2)		8A			
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	80	80	
Personnel et comptes rattachés		8C			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E			
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW			
	Obligations cautionnées	VX			
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J			
Groupe et associés (2)		VI			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K			
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie*		ZJ			
Produits constatés d'avance		8L			
TOTAUX		VY	80 VZ	80	
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ			
	(2) Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK			
		VL	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		
			* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.		

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

N° 2058-A-SD 2018

Désignation de l'entreprise : PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE		Formulaire déposé au titre de l'IR ET		Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : 31.12.2017		
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés de son conjoint						WA	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.L.) et autres amortissements non déductibles	WE		WB	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.L.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG		WC	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de loyers d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sections D)	RB		XD	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf.2067-BIS)	XX		XE	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 212 bis)*	XZ		WF	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						WG	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						WE	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		WD
	RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS DIFFÉRENCIÉS	Moins-values nettes à long terme			- imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			WA
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				- imposées aux taux de 0 %			WB	
				- Plus-values nettes à court terme			WC	
				- Plus-values soumises au régime des fusions			XD	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XE	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Tarifs excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.L.)	SU		Zones d'entreprise* (activité exonérée)	SW		WF	
	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro	M8		WG	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							WD	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							WE	
TOTAL I							WF	
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*							WA	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)							WB	
Régimes d'imposition particuliers différenciés	Plus-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			WC	
				- imposées au taux de 0 %			XD	
				- imposées au taux de 19 %			XE	
				- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			WF	
				- imputées sur les déficits antérieurs			WG	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %							WD	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WE	
Régime des sociétés mères et des filiales* (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation					2A		WF	
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.							WD	
Mécènes d'imposition	Majoration d'amortissement*						XD	
	Impôts sur les bénéfices	K9		Impôts sur les bénéfices	L2		XF	
	Plus de 50% de chiffre d'affaires (art. 44 section A)	L6		Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	K3		YF	
	20% (art. 44 section A)	ØV		Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	IF		ZF	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies)	PC		ØF	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							YD	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont déduction encadrée pour un investissement *)		X9		Créance déduite par le report en arrière de déficit	ZI		YF	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							YD	
III. RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II						
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)	XI		YD	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				déficit (II moins I)	ZL		YF	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							YD	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN		YD	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

N° 2058-B-SD 2018

Désignation de l'entreprise <u>PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	1	339
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	1	339
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)			
	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A :	↓ ligne WI	↓ ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Montant net à la fin de l'exercice
	L1	Imputations	

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)	XU	<input type="checkbox"/>
---	----	--------------------------

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Edition du 26/04/18 à 11:22:30

Edition du 26/04/18 à 11:22:30

11 TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS DGFIP N° 2058-C-SD 2018

12 DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES N° 2059-A-SD 2018

Désignation de l'entreprise		PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE		Néant <input type="checkbox"/>	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		Affectations aux réserves - Réserves légales - Autres réserves	ZB
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	ØD			ZD
	Prélèvements sur les réserves	ØE			ZE
					ZF
	TOTAL I	ØF			ZG
RENSEIGNEMENTS DIVERS					
Exercice N :					
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ	
	Engagements de crédit-bail immobilier			YR	
	Effets portés à l'escompte et non échus			YS	
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance			YT	
	Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8		XQ	
	Personnel extérieur à l'entreprise			YU	595
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	
	Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	576
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	1 170
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle*, CFE, CVAE			YW	168
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	168
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée			YY	
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	
DIVERS	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2017)*			ØB	
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*			ØS	
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%
	Numéro de centre de gestion agréé*	XP			
	Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au CGI)				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		JK	Plus-values à 15%
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		JM	Plus-values à 19%
				JN	Plus-values à 15%
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NGT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise :		PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE		Néant <input checked="" type="checkbox"/>		
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE						
I - Immobilisations *	Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES						
I - Immobilisations *	Prix de vente	Montant global de la plus value ou de la moins-value	Court terme	Long terme		Plus-values taxables à 19% (1)
	7	8	9	10	11	12
	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
II - Autres éléments	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation affectée aux éléments cédés		+			
	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+			
	Amortissements affectés aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+			
	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisés		+			
	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne)			(A)			
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne)				(B)		
CADRE C : autres plus-values taxables à 19%					(C)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

N° 2059-B-SD 2018

Désignation de l'entreprise : PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE		Formulaire déposé au titre de l'IR		EU	Néant <input checked="" type="checkbox"/>	*
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)						
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégré
	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
TOTAL 1						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégré
	sur 3 ans au titre de					
	N-1	N-2				
	N-1	N-2				
	N-3	N-4				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)					
	N-5	N-6				
	(à préciser) au titre de :					
	N-7	N-8				
	N-9					
TOTAL 2						
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.						
<input type="checkbox"/> Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			<input type="checkbox"/> Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)			
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégré	
TOTAL						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

© Sage

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

N° 2059-C-SD 2018

Désignation de l'entreprise : PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE		Néant <input checked="" type="checkbox"/>		*		
<input type="checkbox"/> Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés <input type="checkbox"/> Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu		Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8 % Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) <input type="checkbox"/> Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) <input type="checkbox"/>				
I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU						
Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %			
①	②	③	④			
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					
II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	À 19 %, 16,5% (1) ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI)			
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

© Sage

Edition du 26/04/18 à 11:22:30

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
 (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

N° 2059-D-SD 2018

Désignation de l'entreprise : <u>PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N			
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme	
		taxées à 10 %	taxées à 15 %
		taxées à 18 %	taxées à 19 %
		taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1		
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2		
TOTAL (lignes 1 et 2)	3		
Prélèvements opérés {	4		
	5		
TOTAL (lignes 4 et 5)	6		
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7		
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)			
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve	montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

16
 Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE
DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS

Edition du 26/04/18 à 11:22:30
 DGFIP N° 2059-E-SD 2018

Désignation de l'entreprise : <u>PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :			
Exercice ouvert le : <u>24102016</u>		et clos le : <u>31122017</u>	
Durée en nombre de mois : <u>1</u>		<u>5</u>	
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX		
II - Autre produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats	ON		
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ		
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA		
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)	GX		
Effectifs au sens de la CVAE *	EY		
Période de référence	GY	du	GZ au
Date de cessation	HR		
VI - Cotisation Foncière des Entreprises : Qualification des effectifs			
Effectif moyen du personnel : *	YP		
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		

© Sage

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.
 * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Edition du 26/04/18 à 11:22:30

17 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL N° 2059-F-SD 2018

N° de dépôt (liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société) (1) Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 0 1 7 N° SIRET 8 2 3 7 0 3 8 1 4 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE

ADRESSE (voie) 9 AVENUE DE PARIS

CODE POSTAL 94300 VILLE VINCENNES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 100

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination EPURON ENERGIES RENOUVELABLES
 N° SIREN (si société établie en France) 8 0 2 6 9 7 4 2 5 % de détention 100 Nb de parts ou actions 100
 Adresse : N° 9 Voie AVENUE DE PARIS
 Code Postal 94300 Commune VINCENNES Pays FR

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

© Sage

Edition du 26/04/18 à 11:22:30

18 FILIALES ET PARTICIPATIONS N° 2059-G-SD 2018

N° de dépôt (liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital) (1) Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 0 1 7 N° SIRET 8 2 3 7 0 3 8 1 4 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE

ADRESSE (voie) 9 AVENUE DE PARIS

CODE POSTAL 94300 VILLE VINCENNES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 *Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

© Sage

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES		N° 2065-SD 2018	
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS			
Exercice ouvert le	24102016	et clos le	31122017
Régime simplifié d'imposition		Régime réel normal	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case			
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-I-1 quinquièmes C), cocher la case			
Si vous êtes une entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD			
Si une autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258, indiquer le nom et la localisation			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE 9 AVENUE DE PARIS 94300 VINCENNES France		9 AVENUE DE PARIS 94300 VINCENNES	
SIRET : 82370381400017			
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :			
SIRET			
B ACTIVITE			
Activités exercées	PRODUCTION D ELECTRICITE		Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 %	Bénéfice imposable à 28 %	Bénéfice imposable à 15 %
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%	
	PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%
			PV exonérées (art. 238 quinzièmes)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zone franche urbaine	Pôle de compétitivité
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdécies	Autres dispositifs	Zone de reconstruction de la défense, art. 44 terdécies
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W			
dans le secteur du logement social, art. 244 quater X			
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.			
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %			
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr .			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
Tél :		Tél :	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :		Identité du déclarant :	
CGA <input type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	N° d'agrément CGA	Date : 26042018
		Lieu : VINCENNES	
		Qualité :	
		Nom du signataire :	

Edition du 26/04/18 à 11:22:31
N° 2065 bis-SD (2018)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

Si déposé néant, cochez la case :

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS															
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres												
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)		c													
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d													
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)		e													
		f													
		g													
		h													
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)		i													
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j													
Montant des revenus répartis (5)		Total (a à h)													
G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)															
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) :	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.	Montant des sommes versées :												
			à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	Indemnités forfaitaires	Remboursements									
- SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	1	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	2	à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	3	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	4	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	5	Indemnités forfaitaires	6	Remboursements	7	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	8
H DIVERS															
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)															
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)															
I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION															
REMUNERATIONS								MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%							
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)								MVL restant à reporter à l'ouverture de l'exercice							
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)								MVL imputée sur les PVLT de l'exercice							
								MVL réalisée au cours de l'exercice							
								MVL restant à reporter							

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

Annexe 3 : Références des parcs éoliens raccordés par ERG Développement France

Référence de la société

Parc éolien	Région	Département	Nbre d'éoliennes	Type d'éoliennes	Puissance unitaire	Puissance totale installée	Exploité par le Groupe ERG
Développés et construits						109,4 MW	
BONNEUIL-LES-EAUX	Hauts-de-France	Oise (60)	5	N90	2,4 MW	12 MW	Non
CHAUDE VALLEE	Hauts-de-France	Somme (80)	6	MM92	2 MW	12 MW	Oui
FRESNOY-BRANCOURT	Hauts-de-France	Aisne (02)	6	E82	2,3 MW	13,8 MW	Non
HAUTS MOULINS	Grand-Est	Marne (51)	6	V90	2 MW	12 MW	Oui
MORVILLERS	Hauts-de-France	Somme (80)	6	MM92	2 MW	12 MW	Oui
MOULINS DES CHAMPS	Grand-Est	Marne (51)	6	V90	2 MW	12 MW	Oui
PLAINE DYNAMIQUE	Grand-Est	Marne (51)	5	V90	2 MW	10 MW	Non
LE MELIER	Hauts-de-France	Somme (60)	4	MM100	2 MW	8 MW	Oui
LA VALLEE DE TORFOU	Centre-Val de Loire	Indre (36)	8	V100	2,2 MW	17,6 MW	Oui
Construits						68,4 MW	
DERVAL LUSANGER	Pays de Loire	Loire-Atlantique (44)	8	MM82	2 MW	16 MW	Non
LA SOUTERRAINE	Nouvelle-Aquitaine	Creuse (23)	4	G97	2 MW	8 MW	Oui
OYRE SAINT SAUVEUR	Nouvelle-Aquitaine	Vienne (86)	5	E82	3 X 2,3 MW	10,9 MW	Oui
					2 X 2 MW		
PATIS	Pays de Loire	Maine et Loire (49)	3	N100	2,5 MW	7,5 MW	Oui
SAINT RIQUIER 3	Hauts-de-France	Somme (80)	7	E70	2 MW	14 MW	Oui
SAINT RIQUIER 4	Hauts-de-France	Somme (80)	6	E70	2 MW	12 MW	Oui

Annexe 4 : Attestation d'intention de la société de financement Atradius pour le démantèlement du parc



Votre Chargé d'Affaire : Cédric FERON
 | Phone: +33 (0)1 41 05 83 98
 | Phone: +33 (0)1 41 05 84 85
 | E-mail: cedric.feron@atradius.com

Verspieren
 8, Avenue du Stade de France
 93218 La Plaine Saint Denis Cedex

A l'attention de M. de BAZELAIRE

Objet : Garantie ICPE / PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous faire part de l'accord de principe de notre société pour l'étude d'une ligne de caution ICPE auprès de la société EPURON ENERGIE RENOUVELABLES et ce pour le PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE de 6 éoliennes aux conditions et modalités suivantes :

- Nature : Garantie ICPE – Garantie de démantèlement éolien
- Montant : 300 000 €
- Taux : 0,60%
- Frais d'ouverture de dossier : 350 €
- Frais de renouvellement annuel : 162 €
- Frais d'émission de caution : 50 €

Le montant final de l'acte sera basé sur une somme de 50 000 € par éolienne indexé selon l'application de la réglementation en vigueur au moment de l'émission.

Il convient de noter que cette lettre d'intention ne constitue pas un engagement de la part d'**Atradius Credito y Caucion S.A de Seguros y Reseguros** (« Atradius »), à accorder quelque ligne de garantie que ce soit.

Pour permettre à Atradius de rendre une décision sur la mise en place d'une telle ligne, le client devra fournir l'intégralité des documents et informations listés ci-après, de plus le client s'obligera à fournir toute information complémentaire, que Atradius pourrait demander dans le cadre de son étude.

La liste primaire des documents et informations est la suivante :

- Montant du projet
- Montant de l'emprunt et duration
- Nom de la Banque et copie de la convention de prêt signée,
- Montant de la part apportée en fonds propre (et nature de l'apporteur)
- Business Plan et/ou prévisionnel
- Dernier Bilan
- **Arrêté préfectoral (ou projet d'arrêté) et/ou certificat d'antériorité**
- KBIS à jour
- Statuts à jour
- Passeport / CNI du dirigeant ou signature
- Copie des pouvoirs de signature (PV de nomination)

Atradius Crédito y Caución
 S.A. de Seguros y Reseguros
 Tangier, Maroc
 Chargé d'Affaires Crédits Comptes
 Département Caution

Annexe 5 : Lettre d'engagement des sociétés EPURON ENERGIES RENOUVELABLES et ERG POWER GENERATION pour le soutien financier de la société de projet Parc Eolien de Saint-Sulpice

DEMANDE D'AUTORISATION/PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE

LETTRE D'ENGAGEMENT

Après avoir préalablement rappelé ce qui suit :

- (1) PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE, société à responsabilité, dont le siège est à Vincennes (94300), 9 Avenue de Paris, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 823 703 814, ci-après « **PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE** », porte le projet de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune de Saint Sulpice (87160) le « **Projet** » ;
- (2) cent pour cent (100%) du capital de PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE est détenu par la société EPURON ENERGIES RENOUVELABLES, SAS au capital de 500 000 euros dont le siège est situé à Vincennes (94300), 9 Avenue de Paris, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro RCS 802 697 425, ci-après « **EPURON ENERGIES RENOUVELABLES** » ;
- (3) cent pour cent (100%) du capital de EPURON ENERGIES RENOUVELABLES est détenu par la société **ERG Eolienne France SAS**, société par actions simplifiée à associé unique de droit français, au capital de 61.142.500 €, ayant son siège social 10 rue de Castiglione, 75001 Paris, et immatriculée sous le numéro 500 696 257 RCS Paris, ci-après « **ERG Eolienne France** » ;
- (4) cent pour cent (100%) du capital de **ERG Eolienne France** est détenu par **ERG Power Generation SpA**, une société de droit italien ayant son siège social Via de Marini, 16149 Gênes (Italie) et immatriculée sous le numéro 01440590899, ci-après « **ERG Power Generation** » ;
- (5) Au 07 Mars 2019, **ERG Power Generation** dispose de fonds suffisants dédiés au financement intégral du Projet en l'absence de financement bancaire.

ci-après les « **Fonds** ».

EPURON ENERGIES RENOUVELABLES, **ERG Eolienne France** et **ERG Power Generation** sont ci-après dénommés « **les Actionnaires** ».

Nous attestons par les présentes, en tant que représentants des Actionnaires, ce qui suit :

EPURON ENERGIES RENOUVELABLES et à travers elle, **ERG Eolienne France SAS** et **ERG Power Generation**, disposent des Fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet et s'engagent, pendant tout le temps où **ERG Eolienne France SAS** et **ERG Power Generation** seront associés indirects de **PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE** et sous réserve de la réalisation du Projet par **PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE**, à les fournir à **PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE**, par :

- (i) un apport en fonds propres pour 25% du coût total du Projet au titre des fonds propres apportés par **PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE** ;
- (ii) ou un apport en fonds propres égal à 100% du coût total du Projet en cas d'absence de financement par un emprunt bancaire.

Fait à Vincennes, le 07 Mars 2019

EPURON ENERGIES RENOUVELABLES

M. Adrien APPERE
Président de la société EPURON ENERGIES
RENOUVELABLES


ERG POWER GENERATION S.p.A.

M. Pietro TITTONI
Directeur général d'ERG POWER GENERATION
S.p.A.



Annexe 6 : Lettre de soutien du groupe Crédit Agricole



90 Bd Pasteur - CS 11581 - 75730 Paris cedex 15

PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE
9 Avenue de Paris
94300 Vincennes

Paris, le 05 Mars 2019

Objet : lettre d'intérêt dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation environnementale (DAE) pour le parc éolien de PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE

Monsieur,

Votre société, PARC EOLIEN DE SAINT SULPICE, développe actuellement le projet éolien situé sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles (87), composé de 6 aérogénérateurs et des infrastructures associées, en ce compris 2 postes de livraison électrique, pour une capacité installée totale maximale de 21,6 MW.

Afin de mener à bien le développement de ce projet, vous nous avez interrogés pour vous accompagner dans votre demande d'autorisation environnementale, ce dont nous vous remercions.

Compte tenu de l'expérience de la société EPURON en charge du projet, nous considérons que vous réunissez toutes les compétences et l'expertise nécessaire en matière d'étude, de conception, de construction et d'exploitation pour mener à bien cette opération.

En qualité d'acteur majeur dans le financement des projets liés à la maîtrise de l'énergie et à la protection de l'environnement, CA Unifergie, filiale experte du groupe Crédit Agricole, dispose d'une solide expérience et de nombreuses références que nous pourrions mettre au service du montage de votre projet.

A ce jour et suivant les hypothèses qui nous ont été communiquées, nous vous confirmons notre intérêt pour assurer l'arrangement et le financement de votre projet, à hauteur maximum de 80% de l'investissement prévu.

Notre intervention reste bien entendu conditionnée à la purge de l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation de ce parc éolien, à l'étude complète de votre dossier et à l'accord de notre Comité des Engagements.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Paul KÄLBERER
Chargé d'affaires Pôle Régional Paris Nord Est

